



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2026

Hôtel de Ville, salle du Conseil

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, MM. THEODON, VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes LE NAON, WEISS, AUZIER, AMARD, MM. KAJSA, CORBEAU, Mme BREQUEVILLE, M. LAMBERT, Mmes DEGRAIS, ESCAMEZ, MM. BOISSEAU, SEGUIN, Mme BARRY, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. NAUDION, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET ;
Mme LE BIHAN, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme JARDEL ;
Mme VALY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. THEODON ;
M. GOULET, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. RAVIER ;
Mme LEWASZEWSKI, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. PUSKULLU ;
Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD ;
M. LUCAS, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. VILLEMONT ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ.

ABSENTS : Mme FAISANT, Conseillère Municipale.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures 00.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - N° 26/07 - 01

Monsieur DE REDON, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

En application des articles L 2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Je vous propose de désigner **M. Antoine CORBEAU**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, M. Antoine CORBEAU, Secrétaire de séance.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 09 OCT. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 09 OCT. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Louis DE REDON.

Le secrétaire,

Antoine CORBEAU.

